

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Délibérations n°2018-39 à 45

Séance du 08 octobre 2018

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	19	22

L'an deux mil dix huit, le lundi 08 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 04 octobre en envoi postal et dématérialisé.

Présents : ANSANAY Emmanuelle, CHARPENTIER Vincent, FELTZ Corinne, GEORGES Stéphane, GONNET André, GUILLON Dominique, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MICHELONI Christine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, OUDJAOUDI Cécile, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, SAEZ Brigitte, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie

Absents excusés : BRIAT Arnaud (pouvoir donné à VUILLERMOZ Annie), MOUSSY Aude (pouvoir donné à GONNET André), RATAHIRY Gaëlle (pouvoir donné à OUDJAOUDI Cécile),

Absents non excusés : LEJEUNE Gilles

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h41

Adoption du Procès-verbal du 10 septembre 2018

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Décisions prises par le maire en application de la délibération n° 5 du 28 mars 2014 (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

PRESENTATIONS SANS DELIBERATION

- Rapport annuel de VEOLIA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Rapport annuel du distributeur Gaz Réseau distribution France (GrDF)
- Rapport annuel d'activités ENEDIS

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Délibérations

Objet : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) du Touvet, consultation du Département de l'Isère pour ACCORD de la Commune sur le projet de périmètre et de programme d'actions PAEN

La loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005, codifiée par la suite aux articles L133-15 et suivants du code l'urbanisme, a instauré la possibilité pour les départements de mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet sur la Commune du Touvet, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques agricoles, foncières et environnementales. Les actions du programme devraient être soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et devrait également permettre à la commune de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'agriculture, la Communauté de communes du Grésivaudan ou le Parc naturel régional de Chartreuse.

Prévu sur cinq années (2019 – 2023), le programme d'actions se décline en cinq axes :

- **FONCIER**, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
- **ACTIVITE AGRICOLE**, pour faciliter la transmission des exploitations, générer des emplois agricoles locaux, mutualiser les moyens des agriculteurs et recréer du lien au sein de la profession, et enfin accompagner les différentes filières agricoles (courtes, locales, grandes filières),
- **LIEN SOCIAL**, pour communiquer vers les exploitations du Touvet, communiquer pour valoriser les exploitations et productions agricoles du Touvet et recréer du lien entre agriculteurs et habitants, et enfin pour gérer la fréquentation et concilier les usages,
- **EAU**, pour faciliter l'accès à l'eau sur les coteaux,
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour maintenir les continuités écologiques entre coteaux et plaine et lutter contre les espèces invasives et envahissantes.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur notre territoire,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN du Touvet, transmis par le Département de l'Isère,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS PAEN DU TOUVET

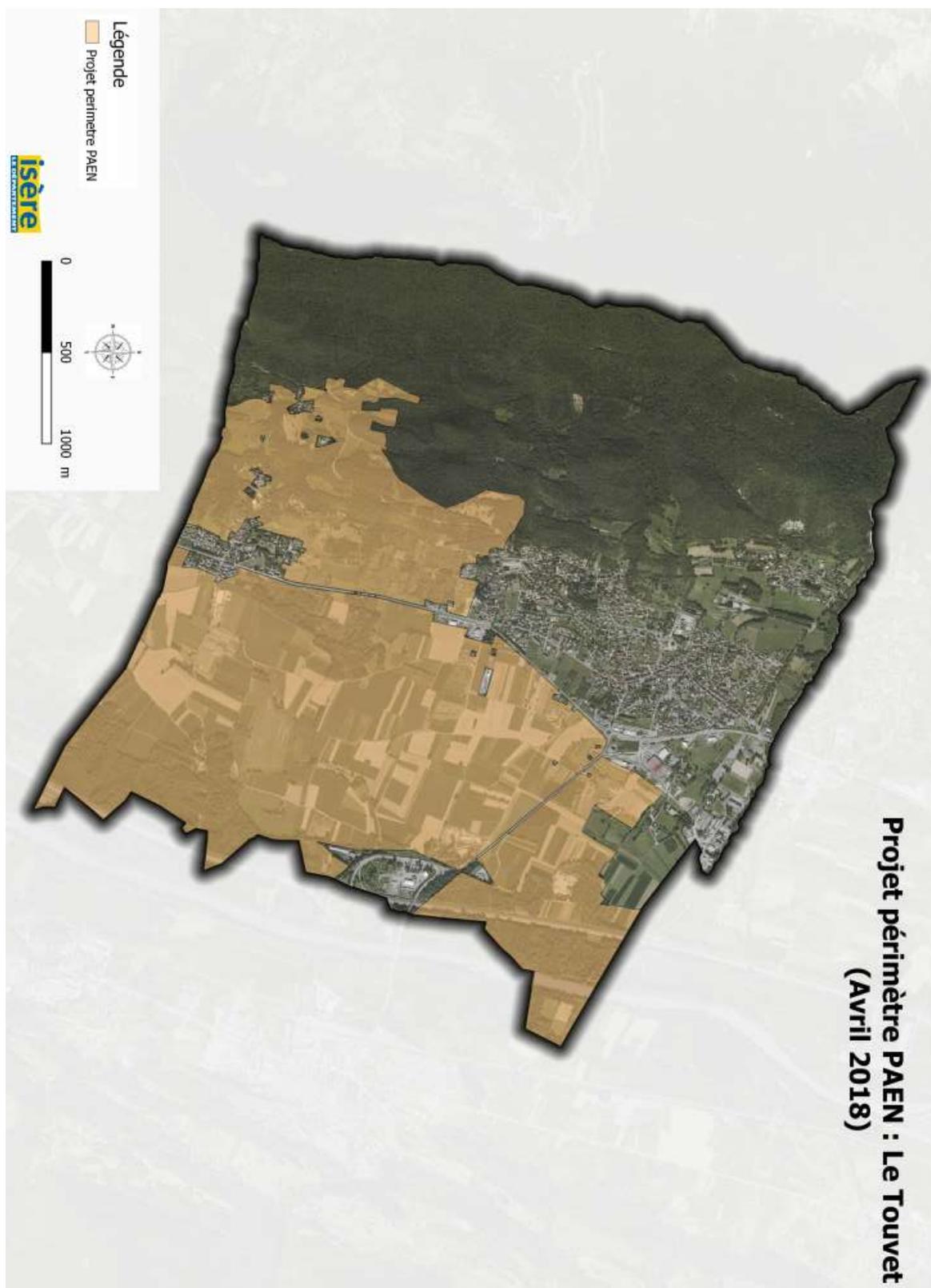
Axe / Thématique	Enjeu / Problématique	Actions / aides
<p>1. FONCIER</p>	<p>Sécuriser le foncier agricole existant</p>	<p>Déploiement du dispositif PAEN sur les espaces agricoles et naturels stratégiques</p>
	<p>Travailler sur la restructuration du parcellaire et son optimisation</p>	<p>1. Diagnostic foncier au sein du périmètre PAEN permettant d'établir où et comment agir. (<i>Diagnostic en lien et en complément avec les actions de la stratégie foncière du Grésivaudan et les gisements fonciers déjà identifiés</i>).</p>
		<p>2. Diagnostic agro-environnemental au sein du périmètre PAEN : qualification des enjeux agricoles, environnementaux... sur les parcelles</p>
		<p>3. Lutte contre la friche et réouverture des coteaux : action menée dans la cadre de la stratégie foncière du Grésivaudan. A l'issue de cette opération, d'éventuels compléments de réouverture pourront être effectués via le programme d'actions PAEN. Les objectifs sont : - la confortation d'agriculteurs installés en priorité, - l'installation éventuelle de porteurs de projets ensuite. Dans les 2 cas et si possible, la diversification d'activité ou l'expérimentation (trufficulture, arboriculture, viticulture, apiculture...) seront encouragées.</p>
		<p>4. Animation foncière/campagne de communication auprès des propriétaires pour, par exemple, la réalisation d'acquisitions amiables par des agriculteurs, la commune, la création d'association foncière, etc.</p>
		<p>5. Déploiement des outils d'aménagement foncier au sein du périmètre PAEN selon les résultats du diagnostic foncier : échange de parcelles, terres incultes ou manifestement sous exploitées, biens vacants sans maîtres, etc.</p>
<p>6. Réalisation d'acquisitions foncières</p>		

Axe / Thématique	Enjeu / Problématique	Actions / aides possibles
2. ACTIVITE AGRICOLE	Faciliter la transmission des exploitations (la problématique de l'installation est déjà travaillée par ailleurs)	Repérage des futurs cédants et accompagnement dans la transmission
	Générer des emplois agricoles locaux	Etude de la possibilité de création d'un espace test type pépinière agricole, ou zone d'activité agricole, ou ferme communale pour alimenter par exemple les cantines de la commune, sur un site en propriété communal ou intercommunal puis mise en œuvre du projet.
	Mutualiser les moyens des agriculteurs et recréer du lien au sein de la profession	Recensement des besoins puis mise en place d'outils mutualisés : investissement collectifs de production via les dispositifs d'aide du Département, gestion du temps de travail, locaux partagés, prêt d'outils, plateforme de compostage et gestion du compost, création d'une CUMA, etc.
	Accompagner les différentes filières agricoles (courtes, locales, grandes filières)	<ul style="list-style-type: none"> • Travail à l'émergence et la réalisation de projets collectifs • Informer sur les aides à l'investissement existantes du Département ou autres financeurs pour contribuer à la recherche de valeur ajoutée • Mise en relation producteurs-(vendeurs)-consommateurs

Axe / Thématique	Enjeu / Problématique	Actions / aides possibles
3. LIEN SOCIAL	Communiquer vers les exploitations du Touvet	Création d'une commission agricole locale périodique agriculteurs / élus
	Communiquer pour valoriser les exploitations et productions agricoles du Touvet Recréer du lien entre agriculteurs et habitants en montrant le lien agriculture - environnement - culture - loisirs	<p>1. Réalisation d'un « plan de communication » sur l'agriculture et les exploitations de la commune, ce qu'elles apportent au territoire, le lien avec l'environnement, le patrimoine culturel, les loisirs...: historique, type de productions, particularités, situation périurbaine, patrimoine local/culturel...</p> <p>2. Mise en œuvre des actions issues du plan, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en valeur de l'agriculture locale : articles de presse, bulletin municipal, journées portes ouvertes ou de démonstrations techniques, panneau d'identification des fermes et de leurs productions, évènement ou fête de village, marchés de producteurs / de Noël, etc. - parcours randonnée découverte avec support de communication (livret, signalétique, application mobile...) - Restauration de petit patrimoine historique/culturel en lien avec l'agriculture (secteur coteaux) - etc.

	<p>Gestion de la fréquentation</p> <p>Conciliation des usages</p>	<p>Respect des espaces de production par les promeneurs ou les personnes qui y pratiquent des loisirs, lutte contre le vol des productions agricoles, les dépôts sauvages et optimisation des circulations :</p> <p>1 - Diagnostic : recensement des sites à problèmes</p> <p>2 - Actions opérationnelles en réponse, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements abords de parcelles (sentiers fortement fréquentés, cultures les plus sensibles) : fossés, haies défensives,... - Accès : si nécessaire, dispositifs contre les véhicules à moteur : par exemple mis en place de barrières pour éviter les dépôts sauvages et les dégradations de parcelles, préserver le calme des zones et réduire les possibilités de vols en quantité - Actions de prévention, voire de répression (commissionnement garde particulier, tournées de surveillance...) et communication sur ces éléments - Réouverture d'anciens chemins d'exploitation si nécessaire
--	---	---

Axe / Thématique	Enjeu / Problématique	Actions / aides possibles
4. EAU	Faciliter l'accès à l'eau sur les coteaux	<p>Réflexion pour trouver des solutions de stockage d'eau, en conformité avec la réglementation (récupération d'eau de pluie : toitures anciennes cabanes restaurées, dispositif citernes souples, impluviums...)</p> <p>Etudes pour valoriser le potentiel foncier cultivable sur les coteaux au regard de la ressource en eau</p>
5. PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL	Maintenir des continuités écologiques entre coteaux et plaine	Actions corridor : plantation volontaires de haies ou de jachères fleuries, travail sur les clôtures pour limiter les obstacles à la circulation des espèces
		Identification et gestion des arbres têtards et éventuellement plantations nouvelles
		Secteur Arrêté de protection de biotope : mesures de connaissance et de gestion
	Lutter contre les espèces invasives et envahissantes (Renouée, Buddleia...) et entretenir écologiquement les réseaux des canaux (Chantourne)	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic sur le périmètre PAEN des zones à traiter - Mise en place d'un programme d'actions de lutte ou d'éradication des espèces invasives et envahissantes (informations, formations, interventions par éco-pâturage par exemple).



Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité

Objet : Acquisition de huit parcelles d'une superficie totale de 3881 m² situés au Chateau et à Beaumont

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAEN, la commune se porte acquéreur des terrains cadastrés suivants : A 324 (1055 m²), A 381 (498 m²), A 384 (661 m²), A 912 (163 m²), A 913 (284 m²) situés au Chateau ; B 133 (499 m²), B 205 (429 m²) et B 206 (292 m²) situés à Beaumont. L'ensemble de ces parcelles représente une contenance totale de 3881 m².

Vu les négociations amiables avec le vendeur sur un prix de 0,6 € / m² ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

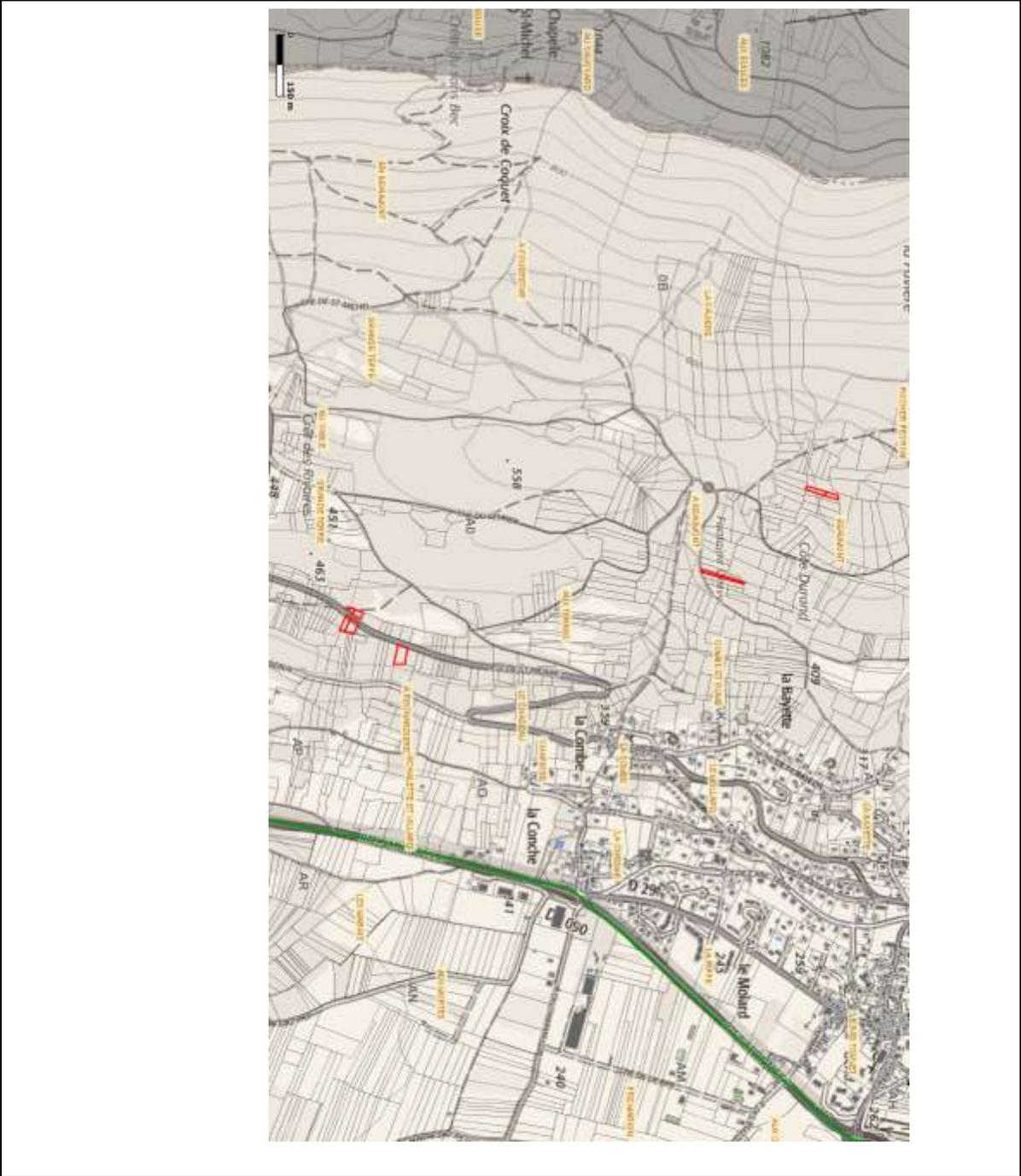
- de décider d'acheter les terrains suivants : A 324, A 381, A 384, A 912, A 913, B 133, B 205, B 206 aux lieux-dits Le Chateau et Beaumont pour une superficie totale de 3881 m².
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'acheter les parcelles A 324, A 381, A 384, A 912, A 913, B 133, B 205, B 206 aux lieux-dits Le Chateau et Beaumont pour une superficie totale de 3881 m² à un prix de 0,6€/m² soit 2328,60 €

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

ANNEXE 1 : ETAT PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS PROJETEES



Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour l'année 2018

Vu la loi 1999-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et plus précisément son article 86 IV

Vu l'article 5211-5 du code général des collectivités territoriales

Considérant la création de la CLETC de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Considérant le rapport validé le 20 septembre 2018 par cette commission

Considérant que l'adoption de ce rapport par une majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes est nécessaire pour permettre de fixer le montant de l'attribution de compensation à verser à chacune des communes membres

Considérant que les travaux 2018 de la CLETC ont concerné les actions de développement économique, la promotion du tourisme, les transferts de l'espace ludique du col de Marcieu et des stations du Collet d'Alleverd et des 7 Laux, l'exercice de la compétence Gemapi, les permanences des avocats conseils et le financement des ADMR

Créée le 1^{er} janvier 2009, la Communauté de Communes du Grésivaudan est aujourd'hui un acteur du paysage institutionnel du département. Elle l'est dans la relation aux autres collectivités (Région, Département, Métropole grenobloise...) mais aussi du fait de son importance démographique, de son poids économique et de ses atouts : qualité du cadre de vie, maintien d'un équilibre entre activités industrielles, de services, artisanales mais aussi agricoles, attractivité touristique, lien avec la Savoie...

La Communauté de Communes intervient, parallèlement à ses compétences d'aménagement, dans des thématiques qui touchent directement à la vie quotidienne de nos concitoyens : enfance, jeunesse, culture, sport, animation...

Ainsi, le périmètre de l'intérêt communautaire évolue régulièrement et la Communauté de Communes intervient de façon de plus en plus visible pour nos concitoyens.

2017 a vu le périmètre d'intervention de l'intercommunalité évoluer sensiblement. La loi Notre a ainsi provoqué la montée en charge dans les domaines des zones d'activités économiques et du tourisme et la Communauté de Communes a par ailleurs souhaité assumer la responsabilité de l'espace du Col de Marcieu et de la station du Collet d'Alleverd.

L'examen de ces transferts de compétence avait été reporté de 2017 à 2018 ; ils ont fortement mobilisé la CLETC cette année. A chaque évolution du périmètre d'intervention communautaire, la CLETC est en effet chargée d'analyser l'impact financier de ces "transferts" entre les communes et l'intercommunalité, en prenant en compte les charges et les produits mais aussi les coûts indirects et les charges de vétusté des équipements.

Le rapport joint à cette délibération présente les modalités de travail et les conclusions des travaux de la CLETC pour l'année 2018.

Il concerne plus précisément la commune du Touvet pour trois compétences :

- La compétence "Gemapi" : financement des associations syndicales autorisées et dissolution du Sitob

- S'agissant des ASA, la commune est appelée à assumer un financement de 1208 €
- S'agissant de la dissolution du Sitob, la commune n'est appelée à aucun financement complémentaire
- La compétence "promotion du tourisme" pour laquelle la commune est appelée à un financement de 2000 € en faveur de l'Office du tourisme du Grésivaudan
- La compétence "actions de développement économique" qui concerne
 - L'entretien de la zone d'activités du Bresson, déléguée par convention de la Communauté aux communes et pour laquelle la discussion a permis de ne prendre en compte que les coûts réels constatés soit 6261 €
 - L'examen de la vétusté et de la durée d'amortissement des voiries de la zone d'activités pour lesquelles la communauté de communes entend appeler la commune au financement d'une somme de 23966 €

Sur ce dernier point, une différence d'appréciation sensible existe entre la commune et l'intercommunalité. Elle porte tout à la fois sur le niveau des dépenses d'investissement qui serait à prévoir pour assurer la remise en état des chaussées et sur le calendrier de ces interventions au regard de l'usure ou de la dégradation des chaussées.

Au regard de cette différence d'appréciation et des sommes concernées, la commune sollicite que la CLETC puisse être saisie de ce sujet lors de ces travaux 2019 et qu'une clause de revoyure soit intégrée à ce sujet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

EXPRIME une différence d'appréciation relative à la définition du calendrier et des montants de travaux à réaliser pour la remise en état des routes de la zone d'activité

DEMANDE que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour des travaux de la CLETC pour l'année 2019 et qu'il fasse l'objet d'un examen sous la forme d'une clause de revoyure quant aux montants annoncés dans le rapport 2018 de la CLETC

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour l'année 2018.

**Le Conseil municipal adopte
à la majorité (2 abstentions : GEORGES
Stéphane, OUDJAOUDI Cécile)**

Objet : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019

Vu les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du travail,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron

Il appartient au maire de fixer par arrêté, après avis du Conseil municipal, le choix et le nombre de dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture des commerces.

Cette dérogation à caractère collectif bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Elle est limitée à douze dimanches par an.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Considérant le calendrier 2019, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019. Le nombre de dimanche n'excédant pas le chiffre de 5, il n'est pas nécessaire de consulter pour avis, la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les dates d'ouverture dominicale pour l'année 2019 aux dimanches 15, 22 et 29 décembre sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessus.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Budget commune Décision modificative n°2

Des recettes supplémentaires non prévues sont constatées au chapitre 013 (Atténuation de charges) et 73 (impôts et taxes) en raison de la prudence des estimations faites au moment de l'élaboration du budget primitif.

Il est proposé d'affecter ces recettes en articles divers du chapitre de dépenses de fonctionnement 012.

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges de personnel et frais assimilés		Impôts et taxes	
Article 64111		Article 73224	
Rémunération principale	25 000,00	Fonds départemental des DMTO	10 000,00
Article 64131		Article 7388	
Rémunérations	20 000,00	Autres taxes diverses	25 000,00
		Dotations et participations	
		Article 74121	
		Dotation de solidarité rurale	10 000,00
TOTAL	45 000,00	TOTAL	45 000,00

Des recettes supplémentaires sont également constatées au chapitre 13 (subventions d'investissement) en raison de la prudence des estimations faites au moment de l'élaboration du budget primitif.

Il est proposé d'affecter ces recettes en articles divers du chapitre 23 : dépenses d'investissement – immobilisations en cours

Cette inscription en DM permet de faire face aux dépenses pour travaux de voirie provoquées par les épisodes météorologiques de début d'année.

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 23		Chapitre 13	
Immobilisations en cours		Subventions d'investissement	
Article 2312		Article 1321	
Agencements et aménagements de terrain	40 000,00	Etat et établissements nationaux	130 000,00
Article 2313			
Constructions	90 000,00		
TOTAL	130 000,00	TOTAL	130 000,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'affectation des recettes de fonctionnement supplémentaires du budget principal pour un montant de 45 000 € de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges de personnel et frais assimilés		Impôts et taxes	
Article 64111		Article 73224	
Rémunération principale	25 000,00	Fonds départemental des DMTO	10 000,00
Article 64131		Article 7388	
Rémunérations	20 000,00	Autres taxes diverses	25 000,00
		Dotations et participations	
		Article 74121	
		Dotation de solidarité rurale	10 000,00
TOTAL	45 000,00	TOTAL	45 000,00

DECIDE de procéder à l'affectation des recettes d'investissement supplémentaires du budget principal pour un montant de 130 000 € de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 23 Immobilisations en cours		Chapitre 13 Subventions d'investissement	
Article 2312		Article 1321	
Agencements et aménagements de terrain	40 000,00	Etat et établissements nationaux	130 000,00
Article 2313			
Constructions	90 000,00		
TOTAL	130 000,00	TOTAL	130 000,00

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère de la Fonction Publique Territoriale – avenant n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2015, autorisant le Président du CDG 38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Touvet en date du 26 octobre 2015 approuvant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Le centre de gestion a informé la commune au cours de l'été de la décision du titulaire du marché de procéder à sa résiliation anticipée et de proposer un avenant tarifaire. L'analyse de l'exécution du marché montre en effet que l'absentéisme est en augmentation sensible dans une grande majorité

des communes signataires de cette convention. Les conditions d'équilibre du marché n'étant pas respectées, le titulaire du marché est en droit de procéder à une remise en cause des conditions du marché.

Il est rappelé également l'intérêt d'une négociation groupée en lieu et place de négociations séparées des communes.

Les discussions avec le représentant de l'assureur et l'analyse de l'absentéisme des agents de la commune (majorité d'arrêt de longue durée) conduisent à décider de porter la franchise des maladies ordinaires de 10 à 30 jours tant pour les agents CNRACL que pour les agents Ircantec.

Le tableau joint en annexe présente les différents taux en fonction des catégories de maladies.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'assurance statutaire 2019 proposé par le CDG 38 et par le groupement GRAS SAVOYE / GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

APPROUVE les taux et prestations suivantes présentés en annexe 1 à la délibération

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Conseil municipal du 8 octobre 2018

Délibération "Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère de la Fonction Publique Territoriale – avenant n°1"

Annexe 1 : taux et prestations retenus par la commune du Touvet

Agents affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis (régime de capitalisation) et conditions financières

Désignation des risques	Franchise	Taux en %
Décès	Sans franchise	0.16
Maladie Ordinaire	Franchise 30 jours consécutifs	3.82
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	3.12
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	1.26
Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.61

- Base d'assurance

Traitement indiciaire brut

Nouvelle bonification indiciaire

Charges patronales (forfait de 40% de TIB et NBI)

Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

- Risques garantis (régime de capitalisation) et conditions financières

Désignation des risques	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladies imputables au service + maladies graves + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire	Franchise 30 jours consécutifs	0,90
Décès	Sans franchise	

- Base d'assurance

Traitement indiciaire brut

Charges patronales (forfait de 33% de TIB + NBI)

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Régime des logements de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées aux fonctions et missions des agents de la collectivité.

Le Maire est ensuite compétent pour délivrer les attributions individuelles.

Un logement de fonction peut être attribué :

- Pour nécessité absolue de service. La concession de logement se fait alors à titre gratuit après avis du Comité Technique. Ce dispositif est réservé :
 - o aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

- à certains emplois fonctionnels de direction dans les collectivités de plus de 5000 habitants,
- à un seul collaborateur de cabinet dans les collectivités de plus de 80000 habitants
- Pour occupation précaire avec astreinte. Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative du logement). Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Il est nécessaire que le conseil municipal arrête la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction que ce soit pour nécessité de service ou pour occupation précaire avec astreinte. L'attribution d'un logement de fonction par décision du Maire, sans définition préalable par voie de délibération des emplois concernés, est en effet non conforme.

Compte tenu de la taille de la commune et de la composition des effectifs, il est proposé de ne pas mettre en place de concession de logement pour nécessité absolue de service. Aucun des emplois pourvus au sein des effectifs municipaux ne permet en effet juridiquement un tel dispositif.

S'agissant du dispositif d'occupation précaire avec astreinte, il apparaît que les emplois susceptibles de permettre aux agents de bénéficier d'une convention de ce type doivent comporter l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service. Cet avantage doit être pour l'agent le seul moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Il apparaît à l'analyse que les emplois communaux qui respectent ces critères sont ceux des agents des services techniques et plus précisément des agents en charge de l'entretien des espaces publics de voirie ou d'entretien des bâtiments pour lesquelles la nécessité d'intervenir à tout moment peut naturellement advenir. Il est donc proposé d'indiquer que les emplois communaux pouvant justifier d'une convention d'occupation précaire sont les emplois d'agents polyvalents de voirie ou d'agents polyvalents de bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE qu'aucun emploi au sein des effectifs communaux ne permet l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service

INDIQUE que les emplois communaux pouvant justifier d'une convention d'occupation précaire sont les emplois d'agents polyvalents de voirie ou d'agents polyvalents de bâtiment.

DECIDE de ne pas recourir au dispositif de logement de fonction pour nécessité absolue de service

DECIDE de recourir au dispositif de l'occupation précaire avec astreinte pour les emplois d'agents polyvalents de voirie ou d'agents polyvalents de bâtiment.

Le Conseil municipal adopte à la majorité (2 contre : CHARPENTIER Vincent, FELTZ Corinne, 1 abstention : SAEZ Brigitte)

Questions orales de M. Vincent Charpentier, conseiller municipal et réponses apportées.

1 – Maison Saint Jean

Lors de la campagne des municipales de 2008, vous avez reproché à l'équipe sortante de n'avoir rien fait pour pérenniser la Maison Saint Jean.

Lors de la campagne des municipales de 2014, votre profession de foi bilan de mandat mettait en avant votre réussite à pérenniser la Maison Saint Jean à travers sa réhabilitation.

Il y a maintenant un an, l'Association Marc Simian décidait de fermer les lits de la maison Saint Jean en privilégiant la construction d'un établissement entièrement neuf dans un village limitrophe du Touvet.

Les deux dernières modifications du PLU laissent à penser que vous envisagez d'installer la nouvelle école élémentaire, promise à la population du Touvet dans votre programme, en lieu et place de la maison Saint Jean.

Compte tenu de l'écart de prix du foncier entre le terrain nu derrière l'actuelle école et les terrains couverts par la Maison Saint Jean, je vous avoue que j'ai du mal à vous suivre.

Vous avez certainement revu vos promesses de campagne, et préparé votre nouveau programme.

Pouvez-vous nous expliquer vos projets qui, sans aucun doute, engageront la commune au-delà de la fin de votre mandat ?

1 -Réponse apportée :

Madame le Maire indique que la gestion d'une commune nécessite de pouvoir prévoir et anticiper. Elle rappelle que la commune est profondément attachée à la présence de la Maison Saint Jean et de ses résidents au Touvet. Elle rappelle également que des engagements clairs avaient été pris quant au maintien de cette résidence personnes âgées et l'incompréhension de la commune et de nombreux habitants quant au fait que ses engagements pris tant par l'association de gestion que par le Département de l'Isère et l'Agence Régionale de Santé ne soient pas respectées. Elle indique que la priorité de la commune reste évidemment de faire tout ce qui est possible pour éviter ce départ.

Mais la responsabilité est aussi de savoir qu'il existe au final un risque de voir cette décision être mise en œuvre. La responsabilité est alors de préserver les intérêts et l'avenir de la commune.

Tel est précisément l'objet des emplacements réservés qui permettent de mettre des "options" sur l'aménagement à venir de telle ou telle parcelle. C'est ce qui a été fait pour la Gendarmerie dont le dossier connaît des avancées significatives.

La question se pose d'anticiper les besoins de la commune en terme d'accueil des enfants en âge d'être scolarisés à l'école élémentaire. Ce sujet est connu, il fait l'objet d'une réflexion de l'équipe municipale pour une échéance à 3-5 ans. Il est donc de la responsabilité de la commune d'explorer et d'analyser toutes les pistes possibles de relocalisation de l'école.

2 – Points d'apport volontaire

Deux containers sur le parking Plossu ont des portes présentant des coups. Les containers situés à l'entrée de la Mairie sont sales et présentent des traces grossières d'essuyage.

Le feuillet des PAV a pris fin en début d'été sans bruits ni fracas, mais l'ensemble des habitants semble surpris par la dépose de ces containers début juillet en hors sols.

Le côté inesthétique de ces poubelles colorées est amplifié par une dépose sur des sols non plats, ce qui traduit un certain manque d'anticipation.

Mes incompréhensions :

Conscient du coût de ces PAV, je peux comprendre l'évolution vers cette formule « Low Cost ». Cependant, n'aurait-il pas été plus judicieux d'intégrer aux récents travaux de la Grande Rue, des emplacements pour containers enterrés ?

Certes, cela représentait un surcoût pour la commune mais aurait permis de cacher ces hideuses boîtes qui vont mal vieillir aux yeux des habitants et visiteurs du centre de notre village ?

Comme vous l'avez fait pour la nouvelle gendarmerie, n'aurait-il pas fallu dépenser un petit peu plus pour l'intérêt des habitants ?

Mes Questions :

- Qui est en charge du nettoyage et de l'entretien de ces boîtes à poubelle ?
- Quelles actions allez-vous mettre en œuvre pour freiner l'impact visuel du vieillissement de ces boîtes ?

2 -Réponse apportée :

Franck Pourchon, conseiller municipal intervient en réponse pour préciser que la politique déchets de la Communauté de Communes Le Grésivaudan tend vers le déploiement des points d'apport volontaire qui présentent l'intérêt d'un mode de collecte plus économique et de favoriser la pratique du tri, tel que cela ressort de nombreuses expériences menées dans d'autres pays européens. Ces PAV sont déjà déployés dans les communes des plateaux et seront déployés progressivement dans les communes de plaine.

La municipalité a souhaité s'engager dans une phase de test dans le centre de village afin de pouvoir faire évoluer ce dispositif. C'est pour cette raison que l'hypothèse de bacs semi enterrés n'a pas été pour l'instant retenue afin de pouvoir faire modifier les lieux d'implantation. Cela a ainsi été le cas du conteneur "verre" qui a été déplacé, ce qui n'aurait pas pu être le cas avec des conteneurs enterrés.

Des mesures correctives ont également été mises en place à la demande de la commune par la Communauté de Communes s'agissant du nettoyage ou de la fréquence de ramassage des ordures en fonction de l'analyse des premières semaines de fonctionnement et en réaction aux remarques exprimées par les habitants.

La municipalité reste naturellement très attentive à ce sujet afin de tirer l'ensemble des enseignements de cette expérimentation

3 – Rustine sur les travaux de la Grande Rue.

Les premières sont apparues sur la Grande rue. Un patch en enrobé noir a été posé à l'entrée du parking de la Mairie.

Est-ce une rustine provisoire ou dans quelques mois aurons-nous un magnifique patchwork sur la zone de travaux ?

3 -Réponse apportée :

Madame le Maire précise en réponse que suite à une fuite sur le réseau d'eau potable, Véolia a été contraint d'intervenir au niveau de l'entrée du parking de la mairie.

Une réparation provisoire a été réalisée afin de rendre cette chaussée à la circulation. Quelques jours plus tard, l'entreprise qui a réalisé les trottoirs de la Grande Rue est intervenue à son tour pour mettre en place le même revêtement.

